



ARTISANS ROUSSILLON TRADITION

Le Bougariu sud - CD 31 - 66530 CLAIRA - France

Association loi 1901 enregistrée sous le n° : 066 201 3537

N° SIRET : 510 047 376 00015 - Code activité NAF : 9412Z - N° TVA : FR2351004737600015

Tél: 04 68 63 29 89 - Cel.: 06 11 81 98 29 - Fax: 04 68 63 31 13

Adresse Internet : www.art66-expose.eu - Courriel : cjlm66@wanadoo.fr

Président : Jean TOMISSI / Secrétaire : Patrick CASSE / Trésorier Jean-Pierre BÛR

MARCHÉ DE NOËL de PERPIGNAN

Du 3 décembre 2010 au 31 décembre 2010 (jour férié le 25 décembre)

DEMANDE DE PARTICIPATION

A retourner avant le 2 octobre 2010

Au siège de l'Association

Raison social :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. fixe :

Tél. cel .:

Fax :

Courriel :

Site Internet :

Produits présentés :

Chalet souhaité : (sous réserve de disponibilité)

Le prix comprend le coût du chalet et les frais liés à l'organisation du marché de Noël, hormis le coût du droit de place de la ville de Perpignan payable directement au agents encaisseurs agréés.

- Chalet de 3 m x 2 m : tarif **2000 € TTC**
- Chalet de 4 m x 2 m : tarif **2500 € TTC**
- Chalet de 6 m x 2 m : tarif **3000 € TTC**

Joindre au dossier : (conformément au règlement)

- Un dossier photos ou un CD des produits qui seront exposés.
- Un extrait du KBIS ou de l'organisme attestant votre inscription (validité moins de trois mois).
- Attestation d'assurance (obligatoire le jour d'installation du marché).
- Un chèque de 50 € pour l'adhésion à l'association (pour les adhérents non à jour de l'exercice en court).
- Un chèque de 30 € pour frais de dossier (encaissable à l'acceptation du dossier).
- Un chèque d'arrhes de 50% du prix de la location (encaissable à compter du 13 septembre 2010).
- Un chèque de complément pour solde du prix de la location (débité le 6 décembre 2010).
- Un chèque de caution de 1500 € (restitué dans les trois semaines après l'état des lieux).
- Le contrat de location à bail précaire et les conditions générales qui devront obligatoirement être paraphés sur chaque page, datés et signés en dernière page et précédés de la mention « lu et approuvé » en double exemplaire (un pour l'exposant, l'autre pour l'association organisatrice).
- Tout dossier incomplet sera refusé.**

Important : Toute personne remettant un chèque émis par un tiers devra spécifier à quel contrat de location il appartient. À défaut le chèque sera retourné à son émetteur et le contrat annulé.